

4.1. Participation communale aux bus scolaires actuels

Dans le cadre de cette fusion scolaire, la commune de Cottens a décidé d'une participation financière à hauteur de **CHF 26'385.- TTC** pour devenir co-proprétaire des deux bus scolaires existants, qui ont été achetés par les communes d'Autigny-Chénens lors de la fusion scolaire des deux écoles. La valeur Eurotax de ces bus a été prise en considération pour calculer le prix en fonction de la répartition définie dans la convention, à savoir 50% par rapport à la population et 50% par rapport au nombre d'élèves scolarisés.